

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 juillet 2012.

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 9 et 10 juillet 2012**

**2012 DLH 126** - Charte parisienne pour le développement de l'habitat participatif à Paris.

**M. Jean-Yves MANO et M. Pierre MANSAT, rapporteurs.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'habitation et de la construction ;

Vu le Programme Local de l'Habitat 2011-2016 adopté par le Conseil de Paris les 28, 29 et 30 mars 2011 ;

Vu la Charte d'orientation du Réseau national des collectivités en matière d'habitat participatif signée au nom de la Ville de Paris le 24 novembre 2011 en application de la délibération 2011 DLH 289 des 14 et 15 novembre 2011 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Yves MANO et M. Pierre MANSAT, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Charte parisienne de l'habitat participatif annexée à la présente délibération (annexe n°1) est approuvée.

Article 2 : Le règlement d'attribution de l'aide de la Ville de Paris aux associations de propriétaires ayant répondu à un appel à projet d'habitat participatif, annexé à la présente délibération (annexe n°2), est approuvé.

Article 3 : La dépense correspondant à la prise en charge du coût du prestataire assurant l'accompagnement des groupes sera imputée au chapitre 011, rubrique 824, nature 611 du budget municipal.

Article 4 : La dépense liée à l'aide de la Ville de Paris pour le développement de l'habitat participatif sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 70, compte budgétaire VF 65002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.